

AR Prefecture

017-211700109-20240315-DEC_03_2024-DE
Reçu le 15/03/2024

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
COMMUNE D'ANGOULNS

N° DEC 3/2024

DECISION RELATIVE A LA FOURNITURE ET POSE
D'UNE BARRIERE AUTOMATIQUE HYDRAULIQUE
RUE SAINT GILLES-COMMUNE D'ANGOULNS

Le Maire de la Commune d'ANGOULNS-SUR-MER,

VU l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le MAIRE, par délégation, de prendre les décisions prévues aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient, de sécuriser les abords de l'école primaire, maternelle, du restaurant scolaire et du centre de loisirs de la Commune et ainsi empêcher la circulation des véhicules rue Saint Gilles hormis les riverains et véhicules de service,

CONSIDERANT la consultation engagée en janvier 2024 pour la fourniture et pose d'une barrière automatique hydraulique et l'analyse faite par les responsables des services techniques et administratif,

VU l'offre de la société SAS ALARME SECURITE SN pour assurer cette prestation,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Est acceptée l'offre de prix de la SOCIETE SAS ALARME SECURITE SN – 2 Chemin rural de la Croix Blanche – 17740 SAINTE MARIE DE RE en vue d'assurer la prestation de fourniture et pose d'une barrière automatique hydraulique pour un coût de **6513,75 € HT soit 7 816,50 € TTC.**

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont inscrits sur le Budget 2024, opération 110.

ARTICLE 3 : La présente décision, qui sera inscrite sur le registre des délibérations du conseil municipal et publiée, est transmise à :

- Monsieur le PREFET de la CHARENTE-MARITIME

Fait en Mairie, le 15 mars 2024

LE MAIRE,
JEAN PIERRE NIVET

Acte rendu exécutoire après dépôt
En Préfecture le... 15/03/2024...
Publication du... 15/03/2024...
Notification du... 15/03/2024...



Pour le Maire et par délégation,
Laurence VERDON
DSTU